COMMUNE DE
WALHAIN

Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune de WALHAIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 décembre 2016

MM. Agnès NAMUROIS, Présidente du Conseil,
Laurence SMETS, Bourgmestre,
Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Jules PRAIL ;
Philippe MARTIN ; Jean-Marie GILLET, Echevins,
Raymond FLAHAUT, Président du CPAS,
André LENGELE ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Olivier PETRONIN ;
Laurent GREGOIRE ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ;
Julien PITSAER ;Hugues LEBRUN ; Xavier DUBOIS, Membres,
Christophe LEGAST, Secrétaire.

Excusée : Mme Isabelle DENEF-GOMAND Membre,

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 18h34.

Préalablement à l'examen des objets inscrits à l'ordre du jour, les documents suivants sont portés à la connaissance du Conseil communal :

- Arrêté du 28 novembre 2016 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux portant réformation de la modification budgétaire n° 2 sur l'exercice 2016 adoptée par la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2016 ;
- Arrêté du 14 décembre 2016 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux portant approbation partielle de la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2016 arrêtant le règlement de taxe sur la délivrance de documents administratifs ;
- Arrêté du 14 décembre 2016 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux portant non approbation de la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2016 arrêtant le règlement de redevance pour la délivrance de droits d'entrée ou d'emplacement, de boissons et de petites restaurations lors de certains événements ou festivités.

Même séance (1er objet)

SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance de la séance du 9 novembre 2016 – Approbation

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité des Membres présents.

Même séance (2ème objet)

<u>SECRETARIAT</u> : Rapport sur la situation de l'Administration et des Affaires de la Commune pour l'année 2016 – Information

Le Conseil communal en séance publique,

Vu l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport sur la situation de l'Administration et des Affaires de la Commune de Walhain pour l'année 2016 ;

Considérant que ce rapport comporte la composition des organes politiques et du personnel, des statistiques de population et d'état civil, l'état des finances et des contentieux, les grands axes de l'activité des services et des commissions, ainsi qu'une description des principales institutions locales actives sur la Commune de Walhain ;

Considérant que ce rapport relatif à l'année écoulée constitue un document requis dans le cadre de la procédure d'adoption du budget de l'année suivante ;

Sur proposition du Directeur général ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

De prendre pour information le rapport susvisé.

Même séance (3ème objet)

<u>ACTION SOCIALE</u> : Budget du CPAS pour l'exercice 2017 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 88, § 1er, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu le projet de budget du CPAS de Walhain pour l'exercice 2017, tel qu'adopté par son Conseil de l'Action sociale en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Comité de concertation émis en sa séance du 23 novembre 2016 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire en sa séance du 5 décembre 2016 ;

Vu l'avis requis du Directeur financier du CPAS Laurent Hautekeet daté du 5 décembre 2016 sur base du dossier lui transmis à une date non précisée ;

Vu l'avis de la Directrice générale du CPAS Valérie Bartholomée daté du 5 décembre 2016 ;

Vu la note budgétaire technique annexée au projet de budget du CPAS pour l'exercice 2017 ;

Vu l'avis requis du Directeur financier intérimaire Stéphane Mortier daté du 13 décembre 2016 sur base du dossier lui transmis le même jour ;

Vu la note de politique générale du Président du CPAS Raymond Flahaut sur le budget 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 13 décembre 2016 arrêtant le budget du CPAS pour l'exercice 2017 ;

Considérant que la délibération susvisée du Conseil de l'Action sociale est parvenue à l'Administration communale le 20 décembre 2016, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée ;

Considérant qu'à compter de la réception de cette délibération, le délai de 40 jours imparti à la Commune pour statuer sur le budget y visé expire le 29 janvier 2017 ;

Considérant que le budget du CPAS pour l'année 2017 prévoit une dotation communale d'un montant de 897.292,48 €, inférieure de 1,8 % par rapport à celle accordée lors de l'exercice précédent ;

Considérant que cette diminution résulte d'une facturation séparée des contributions communales dans les dépenses salariales des membres du personnel du CPAS mis à dispositions de la Commune ;

Considérant que ledit budget répond au principe de sincérité budgétaire, dans la mesure où les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2017, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Considérant que ce budget est donc conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 11 voix pour et 5 voix contre ;

DECIDE :

Article 1er - Le budget du CPAS pour l'exercice 2017, tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 13 décembre 2016, est approuvé.

Article 2 - Le service ordinaire de ce budget se clôture comme suit :

SERVICE ORDINAIRE	
R.O. Exercice propre	2.351.717,61
D.O. Exercice propre	2.461.192,61
Exercice propre (avant prélèvements)	-109.475,00
Exercice propre (après prélèvements)	0,00
R.O. Globalisées	2.461.192,61
D.O. Globalisées	2.461.192,61
BONI GENERAL	**0,00**

Article 3 - Le service extraordinaire de ce budget se clôture comme suit :

SERVICE EXTRAORDINAIRE	
R.E. Exercice propre	78.000,00
D.E. Exercice propre	90.000,00
Exercice propre (avant prélèvements)	-12.000,00
Exercice propre (après prélèvements)	0,00

R.E. Globalisées	90.000,00
D.E. Globalisées	90.000,00
BONI GENERAL	**0,00**

Article 4 - L'attention des autorités du Centre public d'Action sociale est attirée sur les éléments suivants :

1° L'article 12, alinéa 4, du l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS stipule notamment que le rapport de la commission budgétaire doit être joint au projet de budget et présenté au comité de concertation. Cette commission s'étant réunie après la séance du comité de concertation, cette disposition légale n'a pas pu être respectée. Il y aura lieu d'y veiller lors des prochaines adoptions budgétaires.

2° L'article 88, § 1er, alinéa 5, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale prévoit que le budget du Centre public d'Action sociale est soumis à l'approbation du Conseil communal avant le 15 septembre de l'année précédant l'exercice concerné. Afin de permettre à l'autorité de tutelle de statuer avant le début de cet exercice, il conviendrait à tout le moins que le calendrier d'adoption de son budget par le Conseil de l'Action sociale tienne compte du délai de convocation de la dernière séance de l'année du Conseil communal.

Article 5 - La présente délibération est notifiée au Centre public d'Action sociale.

Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Laurence SMETS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Jean-Marie GILLET ; Jules PRAIL ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Julien PITSAER ;
Ont voté contre : MM. André LENGELE ; Olivier PETRONIN ; Laurent GREGOIRE ; Hugues LEBRUN ; Xavier DUBOIS.

Même séance (4ème objet)

FINANCES : Octroi de subventions communales à certaines associations au cours de l'exercice budgétaire de l'année 2017 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L3331-1 à L-3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Considérant que différentes demandes de subsides ont été introduites auprès des services communaux, et principalement les suivantes :

Le Petit Favia

Considérant l'ouverture en 2012 de la nouvelle crèche communale gérée par l'Asbl Le Petit Favia, son intérêt pour la population et sa contribution à l'accueil de la petite enfance ;

Considérant qu'il convient dès lors de reconduire pour l'exercice 2017 le soutien financier d'un montant estimé à 50.000 € accordé annuellement à cette Asbl ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 835/33101 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune met en outre à disposition gratuite de cette Asbl les locaux de la crèche communale, ainsi que du personnel subsidié ;

Canal Zoom

Considérant que la cotisation demandée par Canal Zoom est annuellement fixée à 2.500 € ;

Considérant l'utilité de soutenir les activités de cette télévision locale dans sa couverture des informations politiques et des manifestations associatives sur Walhain et ses environs ;

Considérant qu'il convient dès lors de maintenir le soutien financier accordé à cette Asbl, tel qu'il est prévu à l'article 10406/33201 du budget ordinaire pour l'exercice 2017 ;

Au Fil de l'Art

Considérant les différentes activités menées par l'association Au Fil de l'Art, leur intérêt pour la population et sa mise en évidence des qualités artistiques et culturelles au sein de la Commune ;

Considérant qu'il convient dès lors de porter à un montant de 2.500 € le soutien financier accordé pour l'exercice 2017 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 76204/33101 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune prend également en charge les frais d'envois postaux liés à ses activités, les frais de vernissage, la mise à disposition de salles communales et de personnel pour différentes aides logistiques ponctuelles ;

Wanitou

Considérant les différentes activités menées par l'association Wanitou, leur intérêt pour la population et sa contribution à la récolte de fonds en faveur de la lutte contre le cancer et la leucémie ;

Considérant qu'il convient dès lors de reconduire pour l'exercice 2017 le soutien financier d'un montant de 900 € accordé annuellement à cette organisation caritative ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 76301/33101 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune met en outre à disposition de cette Asbl des salles communales, ainsi que du personnel et du matériel pour différentes aides logistiques ponctuelles ;

City Trophy CAP48

Considérant les différentes activités menées par l'opération CAP48, leur intérêt pour la population et sa mise en évidence de l'intégration des personnes handicapées au sein de la Commune ;

Considérant qu'il convient dès lors de reconduire pour l'exercice 2017 le soutien financier d'un montant de 900 € accordé annuellement au City Trophy ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 83301/33101 du budget ordinaire ;

Royal Etoile Club Walhain

Considérant les différentes activités menées par le Royal Etoile Club Walhain, leur intérêt pour la population et son organisation d'épreuves cyclistes au sein de la Commune ;

Considérant qu'il convient dès lors de reconduire pour l'exercice 2017 le soutien financier d'un montant de 450 € accordé annuellement à ce club sportif ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 76401/33101 du budget ordinaire ;

Autres associations

Considérant que les autres subsides financiers accordés à des associations sont inférieurs à 300 € ;

Considérant que des subsides en nature difficilement quantifiables sont également accordés à certaines associations sportives, culturelles ou éducatives sous forme de mise à disposition de personnel, de matériel ou d'infrastructures, en ce compris les fournitures énergétiques y afférentes ;

Considérant que les mises à disposition les plus importantes ont néanmoins été estimées en matière de personnel, ainsi que de fournitures énergétiques dans les locaux utilisés ;

Considérant que M. le Président du CPAS Raymond Flahaut se retire en raison de son intérêt direct comme chargé d'affaires en sa qualité de Président du Comité des 3x20 de Walhain-Saint-Paul ;

Considérant que M. l'Echevin Jean-Marie Gillet se retire en raison de son intérêt direct comme chargé d'affaires en sa qualité d'organisateur du Cabaret Chez Emile ;

Considérant que Mme la Conseillère Andrée Moureau-Delaunois se retire en raison de son intérêt direct comme chargé d'affaires en sa qualité de Présidente de l'Asbl Le Petit Favia ;

Considérant que M. le Conseiller Julien Pitsaer se retire en raison de son intérêt direct comme chargé d'affaires en sa qualité d'organisateur du Cabaret Chez Emile, ainsi qu'en sa qualité d'animateur dans l'Unité scoute Saint-François ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er – Il est alloué des subsides à certaines associations au cours de l'exercice budgétaire de l'année 2017 selon le mode et la répartition suivante :

Associations subsidiées	**Nature du subside**	**Montant du subside financier ou estimation du subside en nature**
Asbl Le Petit Favia	financier (+ mise à disposition de locaux et de personnel)	50.000,00 € + 3.264,04 € de mise à disposition de personnel
Canal Zoom	financier	2.500,00 €
Au Fil de l'Art	financier (+ mise à disposition de locaux et de personnel)	2.500,00 €
Asbl Wanitou	financier (+ mise à disposition de locaux et de personnel)	900,00 €
Cap48 City Trophy	financier	900,00 €
Royal Etoile Club Walhain	financier	450,00 €
Inter-Environnement Wallonie	financier	280,00 €
Asbl Mobilité en Brabant wallon	financier	225,00 €
Asbl Domus	financier	225,00 €
Asbl Iles de Paix	financier	225,00 €
Opération 11.11.11	financier	225,00 €
Asbl Bick'er'Nick	financier	225,00 €
Fédération des Combattants de Walhain	financier	225,00 €
Les Amis du Château de Walhain	financier	225,00 €
Tour des Crèches de Nil	financier	225,00 €

Associations subsidiées	Nature du subside	Montant du subside financier ou estimation du subside en nature
Groupe Amnesty International Walhain-Chastre	financier	225,00 €
Assoc. du 3ème âge de Tourinnes-St-Lambert	financier	225,00 €
Comité des 3x20 Nilois	financier (+ mise à disposition de locaux et de matériel)	225,00 €
Amicale des pensionnés de Walhain-St-Paul	financier (+ mise à disposition de locaux)	225,00 €
Asbl ENEO (ex-UCP)	financier (+ mise à disposition de locaux)	225,00 €
Bibliothèque de Perbais	financier (+ mise à disposition de locaux)	225,00 €
Ludo-Bibliothèque de Walhain	financier	225,00 €
Walhain 87 Badminton Club	financier (+ mise à disposition de locaux et de personnel)	225,00 €
Cabaret Chez Emile	financier (+ mise à disposition de locaux et de matériel)	225,00 €
Unité scoute de Tourinnes-St-Lambert	financier	225,00 €
Royal Wallonia Walhain	mise à disposition de personnel, de locaux et de terrains	89.766,86 € (dont 47.105,76 € de mise à disposition de personnel)
Club Omnisports Walhain (COW)	mise à disposition de locaux et de personnel	19.881,51€ de mise à disposition de personnel
Football Club Tourinnois	mise à disposition de personnel, de locaux et de terrains	7.068,86 € de mise à disposition de personnel
Tennis Club Walhain	mise à disposition de personnel, de locaux et de terrains	1.087,70 € de mise à disposition de personnel
Pelote Niloise	mise à disposition de locaux	-
Ecole de Musique	mise à disposition de locaux et de matériel	-
Maison d'enfants Les P'tits Loups (CRFE)	mise à disposition de locaux	-
Unité scoute Saint-François	mise à disposition de locaux et de matériel	-

Art. 2 – Les subsides financiers sont liquidés sur présentation du formulaire type de demande établi par le service comptabilité, reprenant la liste des membres, la description des activités et l'affectation de la subvention. Ce formulaire est accompagné du compte de recettes et dépenses de l'année en cours ou des derniers comptes annuels publiés par l'Asbl, ainsi que du budget de l'année suivante.

Art. 3 – A défaut de produire les pièces précitées pour le 31 décembre de l'année considérée, le subside financier est perdu.

Art. 4 – Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération et du contrôle du bon usage des subsides accordés.

Art. 5 – Une copie de la présente délibération sera annexée au budget communal de l'exercice 2017 et transmise au Directeur financier, ainsi qu'aux autorités tutélaires de la Région wallonne.

Même séance (5ème objet)

FINANCES : Dotation communale à la Zone de Police Orne-Thyle pour l'exercice budgétaire de l'année 2017 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 76 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Vu le projet de budget de la Zone de Police Orne-Thyle pour l'année 2017 ;

Vu l'avis requis du Directeur financier intérimaire Stéphane Mortier daté du 28 novembre 2016 sur base du dossier lui transmis le même jour ;

Considérant que le budget de la Zone de Police pour l'exercice 2017 fixe la dotation de la Commune de Walhain à 571.403 €, supérieure de 1 % par rapport à celle réclamée lors de l'exercice précédent ;

Considérant que cette contribution à la Zone de Police est indispensable à la sécurité des biens et des habitants de la Commune ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 330/43501 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2017 ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver la contribution de la Commune de Walhain à la Zone de Police pour l'année 2017, soit l'octroi d'une dotation de 571.403 €.

2° De transmettre copie de la présente délibération à la Zone de Police Orne-Thyle et au Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Même séance (6ème objet)

<u>FINANCES</u> : Dotation communale à la Zone de Secours du Brabant wallon pour l'exercice budgétaire de l'année 2017 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, dont ses articles 67 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Prézone du Brabant wallon en sa séance du 30 octobre 2014 fixant au 1er avril 2015 le passage en Zone de Secours des communes du Brabant wallon ;

Vu la délibération du Conseil de Prézone du Brabant wallon en sa séance du 15 janvier 2015 fixant la clé de répartition des dotations communales à la Zone de Secours ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 janvier 2015 portant approbation de la clé de répartition des dotations communales à la Zone de Secours du Brabant wallon ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 juin 2015 portant approbation du contrat de supracommunalité entre la Province et les Communes du Brabant wallon relatif à la prise en charge des nouvelles dépenses résultant de la mise en place de la Zone de Secours du Brabant wallon ;

Vu le courrier du 14 juillet 2015 de la Province du Brabant wallon relatif aux subventions provinciales en matière de financement des services d'incendie et des zones de secours ;

Vu le courrier du 8 septembre 2015 de la Province du Brabant wallon relatif aux obligations des communes et aux subventions provinciales en matière de financement des services d'incendie et des zones de secours ;

Vu le courrier du 7 novembre 2016 de la Zone de Secours du Brabant wallon relatif à la dotation communale pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2016 du Gouverneur de la Province du Brabant wallon fixant la répartition des dotations communales à la Zone de Secours du Brabant wallon pour l'année 2017 ;

Vu l'avis requis du Directeur financier intérimaire Stéphane Mortier daté du 9 décembre 2016 sur base du dossier lui transmis le même jour ;

Considérant que, suivant l'arrêté du 7 décembre 2016 susvisé, la dotation de la Commune de Walhain à la Zone de Secours du Brabant wallon est fixée à 295.789,56 € pour l'exercice 2017 ;

Considérant que, suivant le contrat de supracommunalité susvisé, la Province du Brabant wallon s'est engagée sur une période de 10 ans à accorder aux communes des subventions annuelles assurant un lissage partiel et dégressif de l'augmentation des parts communales à la Zone de Secours, compte tenu de la clé de répartition arrêtée par le Gouverneur ;

Considérant que, compte tenu des ces subventions provinciales, la charge communale réelle en matière de contribution à la Zone de Secours peut être calculée comme suit :

Année	**2017**
Dotation communale	295.789,56 €
Subvention provinciale	108.979,55 €
Charge communale	186.810,01 €

Considérant que la contribution communale à la Zone de Secours est indispensable à la sécurité des biens et des habitants de la Commune ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 351/43501 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2017 ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver la contribution de la Commune de Walhain à la Zone de Secours pour l'année 2017, soit l'octroi d'une dotation de 295.789,56 €.

2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouverneur provincial du Brabant wallon dans les 20 jours de son adoption.

Même séance (7ème objet)

<u>FINANCES</u> : Budget communal pour l'exercice 2017 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1122-23 et L1312-2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'art. L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Vu le rapport sur la situation de l'Administration et des affaires de la Commune pour l'année 2016 ;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction en sa séance du 18 novembre 2016 ;

Vu l'avis requis du Directeur financier intérimaire Stéphane Mortier en date du 21 novembre 2016 sur base du dossier lui transmis le même jour ;

Vu l'avis des membres de la commission budgétaire visée à l'article 12 de l'arrêté susvisé, en date du 23 novembre 2016 ;

Vu le rapport de politique générale et financière de la Commune pour l'année 2017 ;

Considérant que, conformément à l'article L1211-3, § 2, alinéa 2, du Code susvisé, le Comité de Direction s'est concerté en date du 18 novembre 2016 sur l'avant-projet de budget ;

Considérant que l'exercice propre résultant de ce budget communal pour l'exercice 2017 se clôture en boni de 317.620,60 € au service ordinaire et en équilibre après prélèvements au service extraordinaire ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 11 voix pour et 5 voix contre ;

DECIDE :

1° D'approuver le service ordinaire du budget de l'exercice 2017 qui se clôture comme suit :

SERVICE ORDINAIRE	
R.O. Exercice propre	8.249.993,21
D.O. Exercice propre	7.932.372,61
Boni Exercice propre	**317.620,60**
R.O. Globalisées	8.805.981,32
D.O. Globalisées	8.065.458,24
BONI GENERAL	**740.523,08**

2° D'approuver le service extraordinaire du budget de l'exercice 2017 qui se clôture comme suit :

SERVICE EXTRAORDINAIRE	
R.E. Exercice propre	1.850.356,12
D.E. Exercice propre	2.411.224,05
Exercice propre (avant prélèvements)	-560.867,93
Exercice propre (après prélèvements)	**0,00**
R.E. Globalisées	2.411.224,05
D.E. Globalisées	2.411.224,05
BONI GENERAL	**0,00**

3° De communiquer le présent budget dans les 5 jours de son adoption aux organisations syndicales représentatives pour convocation à leur demande d'une séance d'information présentant et expliquant ce budget pour l'exercice 2017, avant sa transmission aux autorités de tutelle.

4° De transmettre la présente délibération, accompagnée dudit budget et des pièces annexes ou justificatives requises, dans les 15 jours de son adoption aux autorités tutélaires pour approbation.

5° De charger le Collège communal des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Laurence SMETS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Jean-Marie GILLET ; Jules PRAIL ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Julien PITSAER ;
Ont voté contre : MM. André LENGELE ; Olivier PETRONIN ; Laurent GREGOIRE ; Hugues LEBRUN ; Xavier DUBOIS.

Même séance (8ème objet)

<u>FINANCES</u> : Autorisation d'ester en justice contre la décision ministérielle du 26 juillet 2016 portant répartition du solde du Fonds des Communes pour l'exercice 2016 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1242-1 ;

Vu les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, dont l'article 19, alinéa 2 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016, spécialement son article 8 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 décembre 2014 portant règlement de taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 décembre 2014 portant règlement de taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques ;

Vu le courrier du 26 juillet 2016 du Ministre Paul Furlan relatif à la répartition du solde du Fonds des Communes pour l'exercice 2016 ;

Vu le courriel du 26 octobre 2016 de M. Jean-François Huart, pour la Fédération wallonne des Directeurs financiers des Pouvoirs locaux, relatif au calcul erroné de la dotation aux Fonds des communes pour 67 d'entre elles ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 9 novembre 2016 décidant de solliciter l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour organiser un recours collectif des communes concernées ;

Vu le courrier du 18 novembre 2016 de la Ville de Virton sollicitant un regroupement des différentes communes concernées pour ester en justice contre une erreur dans la dotation aux communes par la Région wallonne ;

Vu le courriel du 24 novembre 2016 de M. Julien Flagothier, pour l'Union des Villes et Communes de Wallonie, relatif au calcul erroné de la dotation aux Fonds des communes pour l'année 2016 ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 30 novembre 2016 visant à introduire une action en justice contre la décision ministérielle du 26 juillet 2016 relative à la répartition du solde du Fonds des Communes pour l'exercice 2016 ;

Considérant que l'article 8 du décret du 17 décembre 2015 susvisé charge le Gouvernement wallon d'appliquer sur les dotations définitives issues du Fonds des Communes un coefficient réducteur aux communes ayant adopté, en 2015, 1° un taux inférieur à 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier **et** 2° un taux additionnel à l'impôt des personnes physiques inférieur à 8 % ;

Considérant par ailleurs que, dans son courrier du 26 juillet 2016 susvisé, le Ministre des Pouvoirs locaux indique que la dotation des communes ayant voté en 2015 un taux de taxe additionnelle au précompte immobilier inférieur à 2.600 centimes **ou** un taux de taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques inférieur à 8 % a été diminué de manière linéaire ;

Considérant que cette réduction a donc été appliquée aux 51 communes concernées par le cumul de ces deux critères, mais aussi aux 67 communes qui ne répondaient qu'à un seul des deux critères d'imposition, et ce, en contrariété avec la disposition décrétale susmentionnée ;

Considérant que la Commune de Walhain figure parmi ces 67 communes pénalisées, avec une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fixée à 8,5 % et un taux d'imposition sur le précompte immobilier de 2.500 centimes additionnels ;

Considérant que le taux d'imposition de la Commune de Walhain sur le précompte immobilier est effectivement inférieur à 2.600 centimes additionnels, alors que sa taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques est en revanche supérieur à 8 %, et non inférieur à ce pourcentage ;

Considérant que la Commune de Walhain a reçu en 2016 une dotation du Fonds des communes d'un montant de 952.567,52 €, alors que ce montant aurait normalement dû s'élever à 972.007,67 € si la réduction n'avait pas été erronément appliquée ;

Considérant que le préjudice subi est donc évalué à 19.440,15 €, soit 2 % du montant global ;

Considérant qu'il convient dès lors de contester la décision ministérielle du 26 juillet 2016 susvisée par toutes les voies de droit, en vue de récupérer ces subsides non perçus ;

Considérant que cette décision ministérielle pêche en outre par une absence de mention des voies de recours, en sorte que le délai d'introduction d'une requête en annulation auprès du Conseil d'Etat est porté à 6 mois à compter de la date de réception, soit jusqu'au 28 janvier 2017 ;

Considérant que, à titre subsidiaire, le décret du 17 décembre 2015 susvisé méconnait manifestement le principe général de non rétroactivité des lois, en ce qu'il prend en considération un taux de taxation d'une année antérieure et qui ne peut donc plus être adapté en conséquence ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1242-1, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il appartient au Conseil communal d'autoriser le Collège à ester en justice contre les actes qui portent préjudice à la Commune ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'autoriser le Collège communal à ester en justice par toutes voies de droit contre la décision ministérielle du 26 juillet 2016 relative à la répartition du solde du Fonds des Communes pour l'exercice 2016, ainsi que, à titre subsidiaire, contre le décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 et ses modifications ultérieures.

2° De transmettre copie de la présente délibération aux juridictions compétentes.

Même séance (9ème objet)

<u>FINANCES</u>: Admission d'une dépense urgente relative à une avance récupérable de trésorerie au bénéfice de l'Asbl Le Petit Favia – Ratification

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont son article L1311-5, alinéa 2 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2011 portant approbation de la création de l'Asbl « Le Petit Favia » et de la publication de ses statuts au Moniteur belge ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 16 avril 2012 portant approbation du transfert de la qualité de promoteur du projet de crèche communale vers l'Asbl « Le Petit Favia », ainsi que des subsides y afférents en matière d'emploi, de fonctionnement et d'équipement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 18 juin 2012 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et l'Asbl Le Petit Favia relative à la gestion de la nouvelle crèche communale ;

Vu le courrier de l'Office de la Naissance et de l'Enfance daté du 18 juin 2012 délivrant l'autorisation d'ouverture de la crèche communale Le Petit Favia ;

Vu les délibérations du Conseil communal en ses séances des 30 juillet 2012, 12 novembre 2012, 21 janvier 2013 et 28 décembre 2015 portant admission de dépenses urgentes relatives au versement d'avances récupérables de trésorerie au bénéfice de la l'Asbl Le Petit Favia ;

Vu le courriel du 6 décembre 2016 de la Présidente de l'Asbl Le Petit Favia sollicitant le versement urgent d'une avance récupérable de trésorerie ;

Vu l'avis facultatif du Directeur financier intérimaire Stéphane Mortier daté du 7 décembre 2016 sur base du dossier lui transmis le même jour ;

Considérant que la convention de gestion de cette crèche communale, telle qu'approuvée par la délibération du Conseil communal du 18 juin 2012 susvisée, prévoit le versement par la Commune d'une dotation annuelle nécessaire à l'équilibre financier de l'Asbl Le Petit Favia ;

Considérant qu'au début du mois de décembre, l'Asbl Le Petit Favia s'est trouvé confrontée à un sérieux problème de trésorerie du fait que les fonds disponibles n'étaient pas suffisants pour payer les salaires du mois en cours, que les primes de fin d'année et les factures de fournisseurs ;

Considérant qu'une avance de trésorerie de 20.000 € permettra d'éviter le paiement d'intérêts bancaires qui ne pourront être couverts par aucune subvention ;

Considérant que cette avance sera récupérée sur la dotation communale prévue au bénéfice de l'Asbl pour l'année 2017 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 835/33101 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2016 ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De ratifier la dépense urgente de **20.000 €** (vingt mille euros) relative au versement d'une avance récupérable de trésorerie au bénéfice de l'Asbl Le Petit Favia à valoir sur le subside communal de fonctionnement pour l'année 2017.

2° De transmettre copie de la présente délibération à l'Asbl concernée.

Même séance (10ème objet)

<u>FINANCES</u> : Admission d'une dépense urgente relative à une avance récupérable de trésorerie au bénéfice de la Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant wallon – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont son article L1311-5, § 1er, alinéa 1er ;

Vu l'adhésion de la Commune de Walhain à la Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant wallon (Chastre, Court-Saint-Etienne, Mont-Saint-Guibert, Villers-la-Ville, Walhain) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en ses séances des 17 décembre 2007, 8 décembre 2008, 11 janvier 2010, 27 décembre 2010, 21 novembre 2011, 17 décembre 2012, 20 janvier 2014, 22 décembre 2014 et 28 décembre 2015 portant admission de dépenses urgentes relatives au versement d'avances récupérables de trésorerie au bénéfice de la Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant wallon à valoir sur le subside régional de fonctionnement pour l'année suivante ;

Vu le courrier de la Maison du Tourisme daté du 9 novembre 2016 relatif à une demande d'avance sur son subside de fonctionnement de l'année 2017 ;

Vu l'avis facultatif du Directeur financier intérimaire Stéphane Mortier daté du 23 novembre 2016 sur base du dossier lui transmis le même jour ;

Considérant que la Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant Wallon ne fonctionne que grâce aux subsides octroyés par la Région wallonne ;

Considérant que ce subside de fonctionnement n'est versé qu'au printemps de l'exercice concerné, ce qui pose de sérieux problèmes de trésorerie en début d'année ;

Considérant qu'une avance de trésorerie de 15.000 € consentie par plusieurs communes adhérentes permet d'éviter le paiement d'intérêts bancaires qui ne peuvent être remboursés par la subvention ;

Considérant que cette avance sera entièrement remboursée dès que la première tranche de la subvention régionale aura été versée sur le compte de la Maison du Tourisme ;

Considérant que les produits et crédits appropriés sont inscrits aux articles 561/30601 et 561/43501 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2017 ;

Entendu l'exposé de Mme l'Echevine Nicole Thomas-Schleich, chargée du Tourisme ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'admettre la dépense urgente de **5.000 €** (cinq mille euros) relative au versement d'une avance récupérable de trésorerie au bénéfice de la Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant wallon à valoir sur le subside régional de fonctionnement pour l'année 2017.

2° De transmettre copie de la présente délibération à l'institution concernée.

Même séance (11ème objet)

<u>ANIMATION</u> : Adhésion à la Maison du Tourisme du Cœur des Vallées dans le cadre de la réforme des Maisons du Tourisme – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont son article L1311-5, § 1er, alinéa 1er ;

Vu l'adhésion de la Commune de Walhain à la Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant wallon (Chastre, Court-Saint-Etienne, Mont-Saint-Guibert, Villers-la-Ville, Walhain) ;

Vu le courrier du 23 novembre 2015 du Ministre René Collin relatif à la fusion des Maisons du Tourisme ;

Vu le courrier du 18 décembre 2015 de M. Stéphane Colin, pour la Maison du Tourisme du Pays de Villers, relatif à la fusion des Maisons du Tourisme ;

Vu le courrier du 8 août 2016 du Ministre René Collin relatif à la réforme des Maisons du Tourisme ;

Vu le courriel du 12 août 2016 de Mme Brigitte Hogge, pour la Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant wallon, relatif à la fusion des Maisons du Tourisme ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 24 août 2016 décidant de solliciter auprès du Ministre René Collin un report au 31 octobre 2016 du délai de positionnement définitif de la Commune sur la réforme des Maisons du Tourisme ;

Vu la décision du 6 octobre 2016 du Gouvernement wallon validant la cartographie définitive du nouveau paysage des Maisons du tourisme ;

Vu le courrier du 7 octobre 2016 de M. Stéphane Colin, pour la Maison du Tourisme du Pays de Villers, portant communication du procès-verbal de la réunion de son Conseil d'administration du 3 octobre 2016 à Mont-Saint-Guibert ;

Vu le courriel du 2 décembre 2016 de Mme Brigitte Hogge, pour la Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant wallon, relatif aux statuts de la nouvelle Maison du Tourisme fusionnée ;

Considérant que, pour des raisons de rationalisation de l'organisation institutionnelle du tourisme en Wallonie, le Gouvernement wallon a décidé de réformer la structure territoriale des maisons du tourisme en en réduisant le nombre d'un tiers ;

Considérant que cette réduction vise à proposer une offre touristique cohérente au grand public tout en favorisant des économies d'échelle notamment par une concentration des moyens de communication ;

Considérant que cette réforme a associé les acteurs de terrains à la réflexion tout au long du processus entamé en octobre 2015 et a pris en considération leurs accords et desiderata ;

Considérant qu'en ce qui concerne le centre du Brabant wallon, la nouvelle Maison du Tourisme associera les communes de La Hulpe, Wavre, Rixensart, Grez-Doiceau, Chaumont-Gistoux, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Villers-la-Ville, Court-Saint-Etienne, Mont-Saint-Guibert, Chastre et Walhain ;

Considérant que cette future Maison du Tourisme du Cœur des Vallées regroupera ainsi les Maisons du Tourisme du Pays de Villers et des Ardennes brabançonnes, comptant toutes deux 5 communes, auxquelles s'est ajoutée la Commune de La Hulpe ;

Considérant que le projet de statuts de la nouvelle Maison du Tourisme fusionnée prévoit que son siège sera situé à Wavre, que son Assemblée générale sera notamment composée de deux membres désignés par chacun des 11 conseils communaux concernés et que son Conseil d'administration comptera un représentant par commune partenaire ;

Considérant que la cotisation des communes partenaires serait fixée à 0,10 € par habitant, sachant que la mise en œuvre de projets particuliers à l'une ou l'autre commune pourra nécessiter une contribution financière plus élevée de la part de celle-ci, sans pouvoir dépasser un maximum de 2,5 € par habitant ;

Considérant que ce projet de statuts sera soumis à l'approbation des conseils communaux après qu'il aura été validé par les autorités régionales de tutelle dans le cadre de la reconnaissance des nouvelles maisons du tourisme avant l'échéance du 31 mars 2017 ;

Considérant que la reconnaissance de la Maison du Tourisme du Cœur des Vallées avant l'expiration de ce délai permettrait de garantir son financement par les subsides régionaux et de maintenir les emplois des Maisons du Tourisme du Pays de Villers et des Ardennes brabançonnes ainsi fusionnées ;

Entendu l'exposé de Mme l'Echevine Nicole Thomas-Schleich, chargée du Tourisme ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver l'adhésion de la Commune de Walhain à la future Maison du Tourisme du Cœur des Vallées associant également les communes de La Hulpe, Wavre, Rixensart, Grez-Doiceau, Chaumont-Gistoux, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Villers-la-Ville, Court-Saint-Etienne, Chastre et Mont-Saint-Guibert.

2° De marquer un accord de principe pour que la cotisation communale à cette nouvelle Maison du Tourisme soit fixée à 0,10 € par habitant.

3° De transmettre copie de la présente délibération au Ministre régional wallon du Tourisme, au Commissariat général au Tourisme, au Collège provincial du Brabant wallon, à la Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant wallon et aux Collèges communaux des dix autres communes susmentionnées.

Même séance (12ème objet)

<u>RURALITE</u> : Demande de convention de faisabilité relative à l'aménagement de la grange des Six Heures à Nil-Saint-Vincent dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural / Agenda 21 Local – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 décidant d'entamer une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 8 décembre 2010 portant approbation de la constitution d'une Commission locale de Développement rural (CLDR) ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 16 septembre 2013 portant adoption du Programme communal de Développement rural / Agenda 21 Local ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 octobre 2014 portant approbation du Programme communal de Développement rural de la Commune de Walhain ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 novembre 2014 portant approbation de la convention de faisabilité entre la Région wallonne et la Commune de Walhain relative à l'aménagement d'une maison rurale à l'ancienne forge de Perbais dans le cadre du Programme communal de Développement rural / Agenda 21 Local ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 4 février 2016 du groupe de travail pour la fiche CT-04 « Aménager la grange des Six Heures à Nil » ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2016 de la Commission locale de Développement rural ;

Considérant qu'un Programme communal de Développement rural (PCDR) consiste en un ensemble coordonné d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement entreprises ou conduites en milieu rural par une commune ;

Considérant que cet ensemble coordonné d'actions a pour objectif de revitaliser et restaurer un territoire communal, dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, social et culturel ;

Considérant que le Programme communal de Développement rural (PCDR) de Walhain a été élaboré suivant une méthode participative, conformément au décret du 6 juin 1991 susvisé ;

Considérant qu'en conclusion de ce processus participatif, les différentes fiches-projets du PCDR de Walhain ont été finalisées lors de la réunion de la CLDR du 30 avril 2013 ;

Considérant que la première convention de faisabilité approuvée par la délibération du 3 novembre 2014 susvisée mettait en œuvre la fiche-projet n° 1 relative à la valorisation de la Forge de Perbais, via la réalisation d'une Maison rurale et le réaménagement du site ;

Considérant que le Programme communal de Développement rural de Walhain comporte une fiche-projet n° 4 relative à l'aménagement de la grange des Six Heures à Nil-Saint-Vincent, via la réalisation d'une seconde Maison rurale, pour un montant estimé initialement à 426.199 € tvac ;

Considérant en effet que le bâtiment de la grange des Six Heures est sommaire et qu'il nécessite une viabilisation consistante, notamment en termes d'isolation, d'alimentation en eau, d'installations de chauffage et de sanitaires, de sécurité incendie et d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite ;

Considérant que, pour pouvoir être mise en œuvre, cette fiche-projet doit faire l'objet d'une demande de convention de faisabilité ;

Considérant que, suivant le procès-verbal du 9 juin 2016 susvisé de la Commission locale de Développement rural, l'aménagement de la grange des Six Heures devrait s'intégrer dans un projet cohérent comprenant une réflexion sur le carrefour jouxtant la place Saint-Martin ;

Considérant que les opérations de développement rural faisant l'objet d'une convention de faisabilité sont subsidiées jusqu'à 80 % par la Région wallonne sur un montant éligible de 500.000€ ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée de la Ruralité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver le choix de la Commission locale de Développement rural désignant le projet d'aménagement de la grange des Six Heures à Nil en Maison rurale (référence Fiche-projet CT-04) comme demande de deuxième convention de faisabilité dans le cadre du Programme communal de Développement rural / Agenda 21 Local de la Commune de Walhain.

2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités régionales subsidiantes, accompagnée des pièces justificatives requises.

Même séance (13ème objet)

<u>ENERGIE</u> : Convention entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale ORES Assets relative au remplacement des lampes d'éclairage public à vapeur de mercure haute pression – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la directive européenne 2009/125/CE du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie ;

Vu le courrier du 21 octobre 2016 de l'Intercommunale ORES relatif au remplacement des sources lumineuses à vapeur de mercure haute pression ;

Vu l'avis requis du Directeur financier intérimaire Stéphane Mortier daté du 23 novembre 2016 sur base du dossier lui transmis le même jour ;

Considérant que la législation européenne a interdit la fabrication et la commercialisation des lampes à vapeur de mercure haute pression depuis la mi-2015 et impose leur remplacement pour le 31 décembre 2018 au plus tard ;

Considérant que ces lampes sont en effet obsolètes en raison de leur grande consommation d'énergie, de leur faible efficacité lumineuse, de leur durée de vie limitée, de leur coût d'entretien élevé et de leur incidence défavorable sur l'environnement ;

Considérant que la Commune de Walhain possède à ce jour 493 armatures d'éclairage public équipées de lampes à vapeur de mercure haute pression (HgHP) ;

Considérant que, par son courrier du 21 octobre 2016 susvisé et dans le cadre de ses obligations de service public comme gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, l'Intercommunale ORES propose de remplacer ces lampes à vapeur de mercure en deux phases ;

Considérant que la première phase de ce remplacement concerne 258 lampes installées principalement sur l'entité de Nil-Saint-Vincent et que la seconde phase concernera le solde de 235 lampes pour lesquelles l'étude doit encore être finalisée ;

Considérant que sur un coût unitaire de 495 € htva par armature à remplacer lors de cette première phase, 250 € seront pris en charge par ORES au titre de ses obligations de service public et 245 € seront mis à charge de la Commune par le biais d'une ouverture de crédit à taux nul mise à disposition sur 10 ans par la Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif (Sowafinal) ;

Considérant que le coût total de la phase I s'élève à 112.400 € htva, dont une intervention de 64.500 € de la part d'ORES et un solde à charge communale de 47.940 € préfinancé par la Sowafinal via un prêt à taux d'intérêt de 0 % sur 10 ans ;

Considérant que le remplacement des lampes à vapeur de mercure permettra de diviser par trois la consommation d'électricité, dans la mesure où une telle lampe consomme 158 W, alors que le nouveau luminaire à intensité programmable ne consommera plus que 50 W à puissance maximale et environ 25 W à puissance réduite entre 22h et 6h ;

Considérant que la rentabilité du projet est estimée à 20.856,66 € htva par an d'économies d'énergie, dont un gain pour la Commune de 16.062,66 € par an, comparativement à une annuité de 4.794 € pour le remboursement du prêt sur 10 ans ;

Considérant que les modalités de financement et de remboursement de cette phase I sont précisées dans une convention relative au remplacement des lampes d'éclairage public à vapeur de mercure haute pression ;

Considérant que les crédits appropriés seront inscrits au service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2017 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Energie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver la convention ci-annexée entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale ORES relative au remplacement des lampes d'éclairage public à vapeur de mercure haute pression.

2° De souscrire au remplacement de 258 armatures d'éclairage public équipées de lampes à vapeur de mercure haute pression (HgHP) comme défini dans la phase I du plan d'étude de l'Intercommunale ORES et financé suivant l'hypothèse 3 de l'article 2 de ladite convention.

3° De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale précitée, accompagnée de ladite convention dument signée en double exemplaire.

* * *

Convention cadre relative au remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression

Entre : L'**Intercommunale ORES Assets** SCRL, ayant son siège social à 1348 Louvain-la-Neuve, avenue Jean Monnet n° 2 (RPM Nivelles - TVA: BE 0543 696 579), ici représentée par Monsieur Stéphane JORIS – Directeur de Région du Brabant Wallon et Monsieur Didier HUBIN – Chef de service du Bureau d'Etudes et Analyse de Gestion,
ci-après dénommée « ORES Assets », de première part ;

Et : La **Commune de WALHAIN**, dont l'Administration communale est située Place Communale 1 à 1457 Walhain , ici représentée par Madame Laurence SMETS, Bourgmestre, et Monsieur Christophe LEGAST, Directeur Général, ci-après dénommée la « Commune », de seconde part ;

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Conformément à la législation européenne interdisant la fabrication et la commercialisation des lampes à vapeur de mercure haute pression pour mi-2015, le Gouvernement wallon a arrêté un programme de remplacement de ces luminaires pour la période 2014-2018.

Un mode de financement neutralisant l'impact budgétaire de l'opération pour les communes a été approuvé par le Gouvernement wallon.

Une partie du coût de remplacement des luminaires sera prise en charge par ORES Assets en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité au titre d'obligation de service public relative à l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public (ci-après l'« OSP ») et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation de réseau.

L'intervention dans le coût de remplacement d'un luminaire relevant de l'OSP correspondra à l'économie d'entretien générée par le nouveau luminaire sur une période de dix ans. Ce montant est, dans tous les cas, plafonné à 250 € (deux cent cinquante euros) sur cette même période. L'opération est donc neutre sur le plan tarifaire à concurrence de ce montant.

La partie restant à charge des communes pourra, à la demande de celles-ci, être préfinancée par ORES Assets par le biais d'une ouverture de crédit à taux zéro mise à disposition d'ORES Assets par la Société Wallonne pour la gestion d'un financement alternatif (ci-après la « SOWAFINAL ») à concurrence d'un montant maximum de 245 € (deux cent quarante-cinq euros) par luminaire. Au-delà de ce montant, le préfinancement par ORES Assets aura lieu à prix coûtant étant entendu que le total du montant imputé dans les tarifs au titre d'OSP et du montant préfinancé par ORES Assets ne pourra jamais dépasser 495 € (quatre cent nonante-cinq euros) par luminaire. Le solde éventuel sera supporté directement par les communes.

De manière à se conformer à la décision du Gouvernement wallon, le remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression sera étalé sur une période de cinq ans. Le remboursement par les communes du montant préfinancé par ORES Assets s'échelonnera quant à lui sur dix ans.

IL A ENSUITE DE QUOI ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement et de remboursement par la commune du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression sur le territoire de la Commune pour la partie à charge de la Commune.

L'objet de la présente convention ne concerne que le remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure haute pression. Toute demande complémentaire d'équipement non standard n'entre pas dans l'objet de la présente convention et sera donc à charge de la Commune sur base d'une offre qu'elle aura préalablement acceptée, sans qu'il y ait lieu à un quelconque préfinancement.

Le préfinancement de l'opération par ORES Assets dans le cadre de la présente convention est réalisé sans bénéfice ni perte, c'est-à-dire à prix coûtant conformément aux dispositions statutaires d'ORES Assets.

Tous les montants stipulés dans la présente convention sont des montants hors TVA.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT DE L'OPERATION PAR LA COMMUNE - quatre HYPOTHESES possibles

La hauteur de l'intervention financière de la Commune variera en fonction du coût du luminaire choisi, du montant pris en charge au titre d'OSP et des modalités de financement choisies par la Commune.

Hypothèse 1 - le coût total du remplacement d'un luminaire est supérieur ou égal à 495 € (quatre cent nonante-cinq euros) HTVA et un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) est déduit de cette première somme et est imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP sur une période de dix ans

le solde sera réparti de la manière suivante :

- ORES Assets préfinancera un montant de 245 € (deux cent quarante-cinq euros) à un taux zéro et
- le cas échéant, la partie du coût de remplacement supérieure à 495 € (quatre cent nonante-cinq euros) sera payée par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné.

Hypothèse 2 - le coût total du remplacement d'un luminaire est supérieur, égal ou inférieur à 495 € (quatre cent nonante-cinq euros) HTVA et un montant inférieur au plafond de 250 € (deux cent cinquante euros) est déduit de cette première somme et est imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP sur une période de dix ans

le solde sera réparti de la manière suivante :

- ORES Assets préfinancera un montant de 245 € (deux cent quarante-cinq euros) à un taux zéro,
- ORES Assets préfinancera à un taux de 4% l'an le montant égal à la différence entre le plafond de 250 € (deux cent cinquante euros) et le montant effectivement imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP et
- le cas échéant, la partie du coût de remplacement supérieure à 495 € (quatre cent nonante-cinq euros) sera payée par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné.

Hypothèse 3 - le coût total du remplacement d'un luminaire est inférieur à 495 € (quatre cent nonante-cinq euros) HTVA et un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) est déduit de cette première somme et est imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP sur une période de dix ans

le solde sera payé de la manière suivante :

- ORES Assets préfinancera le montant à charge de la Commune à un taux zéro.

Hypothèse 4 - la Commune renonce au mécanisme de préfinancement et un montant correspondant à l'économie d'entretien estimée sur dix ans est déduit du coût du remplacement et est imputé dans les tarifs d'ORES Assets avec un plafond de 250 €

le solde sera payé de la manière suivante :

- toute somme dépassant le montant qui peut être effectivement déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP en fonction de l'économie d'entretien estimée sera payée par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné.

ORES Assets détaillera, dans son offre, la manière dont la répartition des coûts sera organisée entre l'imputation dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP, le préfinancement à taux 0 %, le cas échéant à taux 4 % ou le paiement immédiat par la Commune et ce, en fonction de l'option arrêtée par la Commune selon les hypothèses susvisées aux points 1 à 4.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE l'IMPUTATION A L'OSP a CHARGE D'ORES ASSETS

Le montant qui pourra être déduit du coût du remplacement d'un luminaire et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP correspondra à l'économie d'entretien générée par le nouveau luminaire sur une période de dix ans. Ce montant est, dans tous les cas, plafonné à 250 € (deux cent cinquante euros) sur cette même période.

En cas de modification des conditions légales, financières, économiques, fiscales, techniques ou régulatoires existant à la date de la présente convention, ORES Assets se réserve le droit d'ajuster aux nouvelles conditions le montant de la prise en charge du remplacement relevant de l'OSP pendant dix ans.

Dans un tel contexte, la Commune s'engage par la signature de la présente convention à rembourser à ORES Assets le montant qui ne pourra finalement pas être imputé à l'OSP à charge d'ORES Assets suite à la modification et ce, au prorata de la durée des années restant à courir.

ARTICLE 4 : MODALITES DU REMBOURSEMENT DU MONTANT PREFINANCE PAR ORES ASSETS

ORES Assets fera bénéficier la Commune d'un préfinancement sur dix ans à taux zéro à concurrence d'un montant maximum de 245 € (deux cent quarante-cinq euros) du chef du crédit consenti par la SOWAFINAL à ORES Assets.

Le montant préfinancé sera remboursé en dix versements annuels égaux, à partir du 1er novembre de l'année suivant la fin des travaux de remplacement du projet concerné.

Si ORES Assets est amené à financer sur ses fonds propres une partie des coûts de remplacement de la Commune dans les conditions visées à l'article 2 de la présente convention (hypothèse 2), un taux d'intérêt de 4 % l'an sera appliqué sur cette partie du montant préfinancé. Ces intérêts seront calculés sur la base 360/360 et seront payables aux mêmes dates que chaque versement du montant en principal.

ARTICLE 5 : PAIEMENTS ET FACTURATION

Tous les paiements à faire par la Commune, un codébiteur ou un garant, seront effectués à leurs frais, exempts de toutes retenues, taxes et contributions de toute nature, mises ou à mettre, hormis le précompte mobilier s'il y a lieu, au siège d'ORES Assets.

Si le jour de l'échéance est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le paiement doit avoir lieu le jour ouvrable qui précède.

Tous les paiements s'imputeront d'abord sur les frais, accessoires et éventuels intérêts, et ensuite sur le principal.

En cas de non-paiement, une retenue sur dividendes conformément à l'article 37 des statuts d'ORES Assets sera opérée de plein droit et sans contestation de la Commune sur le caractère certain exigible ou liquide de la créance ainsi compensée.

Les factures seront établies par ORES Assets sur la base des montants et modalités repris dans l'offre contresignée par la Commune.

ARTICLE 6 : FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires qui résulteraient d'un défaut d'exécution par la Commune de ses obligations en vertu de la présente convention sont à charge de celle-ci.

ARTICLE 7 : NOTIFICATIONS

Toutes les notifications en vertu de la présente convention seront effectuées par courrier électronique confirmé par courrier ordinaire aux adresses et numéros de télécopie ci-après :

(i) ORES Assets

Monsieur Didier HUBIN
Chef de Service du Bureau d'Etudes & Analyse de Gestion
Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve
N° télécopie : 010/48.66.68
Courrier électronique : buretu.rbw@ores.net

(ii) La Commune

Monsieur Benoît MARCHAL
Chef de Bureau technique du Service des Travaux
Place Communale 1 à 1457 Walhain

N° télécopie : 010/65.32.71
Courrier électronique : benoit.marchal@walhain.be

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges provenant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux du siège social d'ORES Assets.

Fait à Walhain , le 30 novembre 2016, en 2 (deux) exemplaires originaux, chacune des parties ayant retenu l'exemplaire lui revenant.

Pour ORES Assets :

Didier HUBIN
Chef de Service du Bureau d'Etudes & Analyse de Gestion

Stéphane JORIS
Directeur de Région du Brabant Wallon

Pour la Commune :

Christophe LEGAST
Directeur général

Laurence SMETS
Bourgmestre

Même séance (14ème objet)

ENVIRONNEMENT : Avenant n° 3 à la convention entre la Commune de Walhain et la Ressourcerie de la Dyle relative à la collecte d'objets réutilisables conjointement à la collecte des encombrants – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique (CET) d'ordures ménagères brutes et d'encombrants non broyés au 1er janvier 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 15 février 2010 portant approbation de la constitution d'une société coopérative à finalité sociale dénommée « La Ressourcerie de la Dyle » en partenariat avec les Communes et/ou CPAS de Ottignies, Walhain, Grez-Doiceau et Court-Saint-Etienne, ainsi que les Asbl A.I.D. de Tubize et Action Intégrée de Développement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2011 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et la Scrl La Ressourcerie de la Dyle relative à la collecte d'objets réutilisables conjointement à la collecte des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 25 février 2013 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention entre la Commune de Walhain et la Scrl La Ressourcerie de la Dyle relative à la collecte d'objets réutilisables conjointement à la collecte des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 20 janvier 2014 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention entre la Commune de Walhain et la Scrl La Ressourcerie de la Dyle relative à la collecte d'objets réutilisables conjointement à la collecte des encombrants ;

Vu le courrier du 24 octobre 2016 de la Ressourcerie de la Dyle sollicitant la signature d'un avenant n° 3 à la convention susvisée relative à la collecte d'objets réutilisables conjointement à la collecte des encombrants ;

Considérant que la Ressourcerie de la Dyle vise à la formation et à l'intégration socioprofessionnelle par la collecte, le recyclage, la revalorisation et la vente des encombrants sous forme de produits recyclés ou réemployés après transformation ;

Considérant qu'il convient en effet de privilégier le tri des encombrants et si possible leur réemploi, notamment suite à l'interdiction de leur mise en décharge et à l'augmentation consécutive du coût de leur traitement ;

Considérant que la collecte des objets réutilisables par la Ressourcerie de la Dyle est favorisée par la gratuité pour le citoyen de l'enlèvement à domicile des encombrants, pour autant que ceux-ci comportent une part minimale de réutilisables ;

Considérant que si la part minimale de réutilisables n'est pas présente, la Ressourcerie oriente le citoyen vers les services de l'Intercommunale du Brabant Wallon pour enlèvement selon les modalités établies pour la collecte des encombrants ;

Considérant que la gratuité de l'enlèvement des encombrants réutilisables par la Ressourcerie de la Dyle est assurée par la prise en charge du coût de cet enlèvement par la Commune de résidence du citoyen bénéficiaire du service ;

Considérant que l'avenant n° 2 susvisé avait fixé à 16,5 €/m³ htva le tarif d'enlèvement des encombrants réutilisables et que la charge communale qui en résulte se monte à environ 1.500 € par an pour environ 90 m³ collectés ;

Considérant que, dans son courrier susvisé, la Ressourcerie de la Dyle sollicite l'indexation de ce tarif à 23,64 €/m³ en raison de l'augmentation de ses coûts de traitement et de mise en filière ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'adapter par le biais d'un avenant n° 3 la convention entre la Commune de Walhain et la Ressourcerie de la Dyle relative à la collecte d'objets réutilisables conjointement à la collecte des encombrants ;

Considérant que l'augmentation de la charge financière de la Commune pour ce service aux citoyens est estimé à environ 650 € tvac par an et s'inscrira dans le taux de couverture des coûts en matière de gestion des déchets issus de l'activité des ménages ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Philippe Martin, chargé de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver l'avenant n° 3 à la convention entre la Commune de Walhain et La Ressourcerie de la Dyle relative à la collecte d'objets réutilisables conjointement à la collecte des encombrants, ci-annexé.

2° De transmettre copie de la présente délibération à La Ressourcerie de la Dyle, accompagnée dudit avenant dûment signé en double exemplaire.

* * *

Avenant n° 3 à la convention relative à la collecte d'objets réutilisables conjointement à la collecte des encombrants

Entre d'une part :
La **Commune de Walhain**, Place Communale, 1 à 1457 Walhain, représentée par Madame Laurence SMETS, Bourgmestre, et Monsieur Christophe LEGAST, Directeur général,

Et, d'autre part :
La **Ressourcerie de la Dyle**, Rue de Glabais 14 à 1470 Genappe, représentée par Madame Claire LAMMERANT, Présidente, et Monsieur Matthieu BONAVENTURE, coordinateur.

Date de prise d'effet : 01/12/2016

Article 3: Organisation

Service 1 : collecte au cas par cas

La Ressourcerie de la Dyle facturera à la commune de Walhain de 23.64 €/m³ collecté, avec un maximum de 3 m³ par trimestre par foyer.

Pour la Commune de Walhain :
Christophe LEGAST, Directeur général Laurence SMETS, Bourgmestre

Pour la Ressourcerie de la Dyle :
Claire LAMMERANT, Présidente Matthieu BONAVENTURE, Coordinateur

Même séance (15ème objet)

<u>SECRETARIAT</u> : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IBW le 14 décembre 2016 à Louvain-la-Neuve – Information

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) ;

Vu le courrier du 31 octobre 2016 de l'Intercommunale IBW portant convocation de son Assemblée générale ordinaire pour le 14 décembre 2016 à 17h à Louvain-la-Neuve ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que l'Assemblée générale précitée a eu lieu à une date antérieure à la présente séance du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De prendre pour information les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2016 de l'Intercommunale IBW :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2016 approuvé en séance ;
2. Relation In House communes associées – Province du Brabant wallon ;
3. Plan stratégique 2014-2015-2016 – Evaluation 2016 – Plan triennal 2017-2018-2019 ;
4. Approbation du procès-verbal de la séance.

2° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée ;

Même séance (16ème objet)

<u>SECRETARIAT</u> : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ORES Assets le 15 décembre 2016 à Namur – Information

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu le courrier du 8 novembre 2016 de l'Intercommunale ORES Assets portant convocation de son Assemblée générale pour le 15 décembre 2016 à 18h à Namur ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que l'Assemblée générale précitée a eu lieu à une date antérieure à la présente séance du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De prendre pour information les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2016 de l'Intercommunale ORES Assets :

1. Plan stratégique ;
2. Remboursement de parts R ;
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts ;
4. Nominations statutaires.

2° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Même séance (17ème objet)

<u>SECRETARIAT</u> : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ISBW le 19 décembre 2016 à Chastre – Information

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) ;

Vu le courrier de l'Intercommunale ISBW daté du 17 novembre 2016 portant convocation de son Assemblée générale ordinaire pour le 19 décembre 2016 à 18h à Chastre ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la cette Assemblée générale ;

Considérant que l'Assemblée générale précitée a eu lieu à une date antérieure à la présente séance du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De prendre pour information les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2016 de l'Intercommunale ISBW :

1. Modification des représentations communales de Orp-Jauche, Rixensart et Ramillies ;
2. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 juin 2016 ;
3. Plan d'action ;
4. Budget 2017.

2° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Même séance (18ème objet)

<u>SECRETARIAT</u> : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IECBW le 21 décembre 2016 à Genappe – Information

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon (IECBW) ;

Vu le courrier du 4 novembre 2016 de l'Intercommunale IECBW portant convocation de son Assemblée générale ordinaire pour le 21 décembre 2016 à 18h30 à Genappe ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que l'Assemblée générale précitée a lieu au même moment que la présente séance du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De prendre pour information les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2016 de l'Intercommunale IECBW :

1. Formation du bureau de l'Assemblée ;
2. Plan stratégique triennal 2017-2018-2019 ;
3. Questions des associés au Conseil d'administration ;
4. Points déposés par des citoyens ;
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée.

2° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Même séance (19ème objet)

<u>PERSONNEL</u> : Convention entre la Commune et le CPAS de Walhain relative à la mise à disposition à temps plein d'un agent du logement – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 144*bis* de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2008 portant approbation de la convention entre la Commune et le CPAS de Walhain relative au service communal du logement ;

Vu les délibérations du Conseil communal en ses séances du 8 décembre 2008 et du 21 janvier 2013 portant approbation de la convention entre la Commune et le CPAS de Walhain relative à la mise à disposition à temps plein d'un agent du logement ;

Considérant que la première convention susvisée relative au service communal du logement prévoit qu'un agent du logement est mis à la disposition de ce service communal par le CPAS ;

Considérant que la seconde convention susvisée relative à la mise à disposition de cet agent du logement doit être revue afin que le CPAS puisse refacturer à l'Administration communale une partie de son coût salarial dans un souci de plus grande transparence budgétaire ;

Considérant que cette convention précise en outre le temps de travail, les missions et la durée de la mise à disposition pour être annexée au contrat de travail ou au dossier statutaire de l'agent, selon que celui-ci est contractuel ou nommé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver la convention ci-annexée entre la Commune et le CPAS de Walhain relative à la mise à disposition d'un agent du logement à temps plein.

2° De transmettre la présente délibération au CPAS de Walhain, ainsi qu'à l'agent concerné.

* * *

Convention de mise à disposition d'un agent du logement

Entre l'**Administration Communale de Walhain**
Sise Place Communale, n° 1 à 1457 Walhain
Représentée par Mme Laurence Smets, Bourgmestre, et M. Christophe Legast, Directeur général,
D'une part,

Et le **Centre Public d'Action Sociale de Walhain**
Sis Rue Chapelle Saint Anne, n° 12 à 1457 Walhain
Représenté par M. Raymond Flahaut, Président, et Mme Valérie Bartholomée, Directrice générale,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1er. Dans le cadre des synergies entre la Commune et le CPAS de Walhain, le Centre public d'Action sociale met à la disposition de l'Administration communale un agent du logement choisi de commun accord.

A cette fin, l'agent administratif visé à l'alinéa 1er est engagé ou recruté par le Centre public d'Action sociale et exerce ses fonctions à temps plein au sein du Service communal du Logement.

Art. 2. L'agent du logement a pour tâche de mener à bien les missions définies aux articles 3 et 4 de la convention du 13 février 2008 relative au Service communal du Logement.

Art. 3. L'agent visé à l'article 1er est placé sous l'autorité du Directeur général de la Commune et est soumis au règlement du personnel contractuel ou au statut du personnel statutaire du Centre public d'Action sociale.

Art. 4. La rémunération de l'agent, les cotisations patronales, les primes d'assurance-loi et toutes les autres obligations financières incombant à l'employeur sont prises en charge par le Centre public d'Action sociale et sont annuellement refacturées pour moitié à l'Administration communale.

L'Administration communale met à la disposition de l'agent du logement les locaux, le matériel et les logiciels informatiques nécessaires à son activité.

Art. 5. La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2017 et remplace à partir de cette date la convention du 9 janvier 2013 relative à la mise à disposition d'un agent du logement.

Art. 6. La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2019 et est contresignée par l'agent concerné pour être annexée à son contrat de travail ou à son dossier statutaire. Il ne pourra y être mis fin anticipativement que de commun accord.

Fait à Walhain, le 7 décembre 2016, en double exemplaires signés par les parties.

La Directrice générale du CPAS, Valérie BARTHOLOMEE	Le Président du CPAS, Raymond FLAHAUT	Le Directeur général de la Commune Christophe LEGAST	La Bourgmestre, Laurence SMETS

Même séance (20ème objet)

<u>PERSONNEL</u> : Convention entre la Commune et le CPAS de Walhain relative à la mise à disposition à temps partiel et l'occupation partagée d'un agent gradué en informatique – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 144*bis* de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les délibérations du Conseil communal en ses séance du 21 janvier et du 12 novembre 2013 portant approbation de la convention entre la Commune et le CPAS de Walhain relative à la mise à disposition à temps partiel d'un agent gradué en informatique ;

Considérant que la convention susvisée relative à la mise à disposition de l'agent gradué en informatique doit être revue afin que le CPAS puisse refacturer à l'Administration communale une partie de son coût salarial dans un souci de plus grande transparence budgétaire ;

Considérant que cette convention précise en outre le temps de travail, les missions et la durée de la mise à disposition pour être annexée au contrat de travail ou au dossier statutaire de l'agent, selon que celui-ci est contractuel ou nommé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver la convention ci-annexée entre la Commune et le CPAS de Walhain relative à la mise à disposition à temps partiel et l'occupation partagée d'un agent gradué en informatique.

2° De transmettre la présente délibération au CPAS de Walhain, ainsi qu'à l'agent concerné.

* * *

Convention de mise à disposition et d'occupation partagée d'un agent gradué en informatique

Entre le **Centre Public d'Action Sociale de Walhain**
Sis Rue Chapelle Saint Anne, n° 12 à 1457 Walhain
Représenté par M. Raymond Flahaut, Président, et Mme Valérie Bartholomée, Directrice générale,
D'une part,

Et l'**Administration Communale de Walhain**
Sise Place Communale, n° 1 à 1457 Walhain
Représentée par Mme Laurence Smets, Bourgmestre, et M. Christophe Legast, Directeur général,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1er. Dans le cadre des synergies entre la Commune et le CPAS de Walhain, le Centre public d'Action sociale met à la disposition de l'Administration communale un agent gradué en informatique.

A cette fin, l'agent administratif visé à l'alinéa 1er est engagé ou recruté à 3/4 temps par le Centre public d'Action sociale et exerce ses fonctions à 1/2 temps au sein de celui-ci et à 1/4 temps au sein l'Administration communale.

Art. 2. Quel que soit son lieu d'occupation, le règlement du personnel contractuel ou le statut du personnel statutaire du CPAS est applicable à l'agent visé à l'article 1er.

Celui-ci est placé sous l'autorité de la Directrice générale du CPAS lorsqu'il exerce ses fonctions au sein du Centre public d'Action sociale et sous celle du Directeur général de la Commune lorsqu'il exerce ses fonctions au sein de l'Administration communale.

Art. 3. La rémunération de l'agent, les cotisations patronales, les primes d'assurance-loi et toutes les autres obligations financières incombant à l'employeur sont prises en charge par le Centre public d'Action sociale et sont annuellement refacturées pour un mi-temps à l'Administration communale.

Les frais de déplacement pour missions ou formations sont toutefois pris en charge par la Commune ou par le CPAS en fonction de l'institution qui les sollicite.

Art. 4. Le CPAS met à la disposition de l'agent les locaux, le matériel et les logiciels informatiques nécessaires à son activité, lorsqu'il exerce ses fonctions au sein du Centre public d'Action sociale.

La Commune met à la disposition de l'agent les locaux, le matériel et les logiciels informatiques nécessaires à son activité, lorsqu'il exerce ses fonctions au sein de l'Administration communale.

Art. 5. Le CPAS définit pour son compte les tâches confiées à l'agent susvisé. Celles-ci comprennent notamment et de manière non exhaustive :

- l'accueil et l'animation de l'Espace Public Numérique
- l'organisation de formations au sein de l'Espace Public Numérique
- les interventions de première ligne sur le parc informatique du CPAS
- la coordination avec la société chargée de la modernisation de ce parc
- la coordination avec la société chargée des interventions de seconde ligne

Art. 6. L'Administration communale définit pour son compte les tâches confiées à l'agent susvisé. Celles-ci comprennent plus particulièrement et de manière non exhaustive :

- les interventions de première ligne sur le parc informatique communal
- la coordination avec la société chargée de la modernisation de ce parc
- la coordination avec la société chargée des interventions de seconde ligne
- la gestion informatique des cyberclasses au sein des écoles communales
- le suivi informatisé de la consommation énergétique des bâtiments communaux

Art. 7. Outre les tâches mentionnées aux deux articles précédents, l'agent visé à l'article 1er est également chargé de contribuer à l'élaboration des dossiers qui participent aux synergies entre la Commune et le CPAS en matière informatique.

Art. 8. La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2017 et remplace à partir de cette date la convention du 23 octobre 2013 relative à la mise à disposition et l'occupation partagée d'un agent gradué en informatique.

Art. 9. La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2019 et est contresignée par l'agent concerné pour être annexée à son contrat de travail ou à son dossier statutaire. Il ne pourra y être mis fin anticipativement que de commun accord.

Fait à Walhain, le 7 décembre 2016, en double exemplaires signés par les parties.

La Directrice générale du CPAS, Valérie BARTHOLOMEE	Le Président du CPAS, Raymond FLAHAUT	Le Directeur général de la Commune Christophe LEGAST	La Bourgmestre, Laurence SMETS

Même séance (21ème objet)

<u>PERSONNEL</u> : Recrutement d'un Directeur financier statutaire par promotion, mobilité ou appel externe – Conditions de recrutement – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont ses articles L1124-22 et L1212-1 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu les délibérations du Conseil communal en ses séances du 18 juin et du 17 décembre 2012 portant approbation des conditions de recrutement d'un receveur communal statutaire par appel public ;

Vu le cadre du personnel communal statutaire au 1er mai 2013 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2016 du Comité particulier de négociation ;

Considérant que la fonction de Directeur financier statutaire est vacante depuis le décès du Receveur communal titulaire, survenu le 22 janvier 2012 ;

Considérant que deux appels publics ont été lancés en 2012 et 2013 aux fins de pourvoir à cette vacance, mais qu'aucune des deux procédures de recrutement n'a pu être menée à son terme, en raison respectivement d'un manque de candidatures et d'une absence de réussite aux épreuves d'examen ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de relancer un appel à candidatures qui tienne compte des nouvelles dispositions légales et réglementaires issues de la réforme des gardes légaux ;

Considérant que, lors de sa réunion du 14 décembre 2016, le Comité particulier de négociation a émis plusieurs remarques et propositions de corrections qui nécessitent des vérifications complémentaires ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

De reporter le présent objet à une séance ultérieure du Conseil communal.

COMITE SECRET

Même séance (22ème objet)

<u>ENSEIGNEMENT</u> : Recrutement à une fonction de direction d'école – Composition du jury d'évaluation du stage – Approbation

Même séance (23ème objet)

<u>ENSEIGNEMENT</u> : Admission d'une institutrice primaire définitive au bénéfice d'une pension de retraite à partir du 1er septembre 2017 – Approbation

Même séance (24ème objet)

<u>ENSEIGNEMENT</u> : Délibération du Collège communal en sa séance du 9 novembre 2016 portant désignation d'un maître temporaire de religion islamique du 1er au 30 septembre 2016 à raison de 2 périodes par semaine – Ratification

Même séance (25ème objet)

<u>ENSEIGNEMENT</u> : Délibération du Collège communal en sa séance du 9 novembre 2016 portant désignation d'une maîtresse temporaire de morale laïque du 14 novembre 2016 au 30 juin 2017 à raison de 7 périodes par semaine – Ratification

Même séance (26ème objet)

<u>ENSEIGNEMENT</u> : Délibération du Collège communal en sa séance du 23 novembre 2016 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 14 au 25 novembre 2016 à raison de 18 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en congé de maladie (1ère prolongation) – Ratification

Même séance (27ème objet)

<u>ENSEIGNEMENT</u> : Délibération du Collège communal en sa séance du 23 novembre 2016 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 22 novembre au 2 décembre 2016 à raison de 21 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en congé de maladie – Ratification

Même séance (28ème objet)

<u>ENSEIGNEMENT</u> : Délibération du Collège communal en sa séance du 30 novembre 2016 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 28 novembre au 2 décembre 2016 à raison de 20 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en congé de maladie – Ratification

Même séance (29ème objet)

<u>ENSEIGNEMENT</u> : Délibération du Collège communal en sa séance du 30 novembre 2016 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 30 novembre au 12 décembre 2016 en remplacement d'une titulaire en congé de maladie – Ratification

Même séance (30ème objet)

<u>ENSEIGNEMENT</u> : Délibération du Collège communal en sa séance du 7 décembre 2016 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 12 au 23 décembre 2016 en remplacement d'une titulaire en congé de maladie – Ratification

La séance est levée à 21h02.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire, La Bourgmestre,

Ch. LEGAST L. SMETS